



**Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers**

## **REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES**



## Sommaire

Chapitre 1 : Dispositions générales .....	4
Article 1.1. Objet et champ d'application .....	4
Article 1.2. Régime juridique .....	4
Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie .....	4
Chapitre 2 : Organisation de la collecte .....	6
Article 2.1. Localisation des déchèteries.....	6
Article 2.2. Jours et heures d'ouverture.....	6
Article 2.3. Affichages .....	7
Article 2.4. Les conditions d'accès aux déchèteries.....	7
2.4.1. L'accès des usagers.....	7
2.4.2. L'accès des véhicules .....	9
2.4.3. Les déchets acceptés .....	10
2.4.4. Les déchets interdits.....	17
2.4.5. Listes des déchets triés spécifiquement sur les différents sites d'UNIVALOM.....	18
2.4.6. Le contrôle d'accès .....	18
2.4.7. Tarification et modalités de paiement .....	19
Chapitre 3 : Les agents de déchèterie.....	21
Article 3.1. Rôle et comportement des agents.....	21
3.1.1. Le rôle des agents (gardien, agent d'accueil).....	21
3.1.2. Interdictions .....	22
Chapitre 4 : Les usagers de la déchèterie.....	23
Article 4.1. Rôle et comportement des usagers .....	23
4.1.1. Le rôle des usagers .....	23
4.1.2. Interdictions .....	23
Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques .....	25
Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques .....	25
5.1.1. Circulation et Stationnement.....	25
5.1.2. Risques de chute .....	25
5.1.3. Risques de pollution .....	26
5.1.4. Risque d'incendie .....	26
5.1.5. Autres consignes de sécurité .....	27
Article 5.2. Surveillance du site : la vidéoprotection .....	27

Chapitre 6 : Responsabilité.....	28
Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes .....	28
Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel.....	28
Chapitre 7 : Infractions et sanctions .....	29
Article 7.1. Infractions et sanctions .....	29
Chapitre 8 : Dispositions finales .....	31
Article 8.1. Application.....	31
Article 8.2. Modifications .....	31
Article 8.3. Exécution .....	31
Article 8.4. Litiges.....	31
Article 8.5. Diffusion.....	31
Annexe au Règlement des déchèteries d'UNIVALOM .....	32

# Chapitre 1 : Dispositions générales

## Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries syndicales implantées sur le territoire d'UNIVALOM et uniquement pour les membres du Syndicat ayant adhéré à la compétence optionnelle à la carte « gestion des déchèteries ».

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

## Article 1.2. Régime juridique

Les déchèteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

La rubrique 2710 est subdivisée selon la nature des déchets réceptionnés (2710-1 pour les déchets dangereux et 2710-2 pour les déchets non dangereux), puis selon la quantité de déchets susceptibles d'être présents sur le site qui définit le régime de l'installation. De plus, ont été introduits le nouveau régime de l'enregistrement et le contrôle périodique pour les installations classées soumises à déclaration.

## Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie

Les déchèteries d'UNIVALOM sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

Les déchèteries Syndicales ont pour rôle de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,

- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

## Chapitre 2 : Organisation de la collecte

### Article 2.1. Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Mouans-Sartoux ainsi qu'à toutes les déchèteries à venir dont UNIVALOM aura la gestion.

### Article 2.2. Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants :

Déchèterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<i>Mougins</i>	8h00-11h45 14h00-17h45	8h00-11h45 14h00-17h45	8h00-11h45 14h00-17h45	8h00-11h45 14h00-17h45	8h00-11h45 14h00-17h45	8h00-11h45 <i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>
<i>Le Cannet</i>	8h00-11h45 14h00-17h45	8h00-11h45 14h00-17h45	8h00-11h45 14h00-17h45	8h00-11h45 14h00-17h45	8h00-11h45 14h00-17h45	8h00-11h45 14h00-16h45	<i>Fermé</i>
<i>Fermeture à 16h45 les soirs du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février</i>							
<i>Mandelieu-La Napoule</i>	8h30-12h00 14h00-17h00	8h30-12h00 14h00-17h00	8h30-12h00 14h00-17h00	8h30-12h00 14h00-17h00	8h30-12h00 14h00-17h00	8h30-13h30 <i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>
<i>Mouans-Sartoux</i>	8h00-11h45 14h00-16h45	8h00-11h45 14h00-16h45	8h00-11h45 14h00-16h45	8h00-11h45 14h00-16h45	8h00-11h45 14h00-16h45	8h00-11h45 14h00-16h45	<i>Fermé</i>

Les déchèteries d'UNIVALOM sont systématiquement fermées les jours fériés.

UNIVALOM se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel une déchèterie en cas d'intempéries graves, de désordres, travaux ou toute autre situation l'exigeant. L'information de fermeture sera affichée à l'entrée du site, et transmise par les moyens de communication choisis (voie de presse, mailing, alerte SMS).

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, UNIVALOM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

## Article 2.3. Affichages

Le présent Règlement Interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels, ..., sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Les filières de valorisation des flux sont affichées sur le site et peuvent être consultées sur le site internet [www.univalom.fr](http://www.univalom.fr).

## Article 2.4. Les conditions d'accès aux déchèteries

### 2.4.1. L'accès des usagers

Sont admis les particuliers résidant sur le territoire des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins et les entreprises, commerçants et artisans ayant leur siège social sur le territoire des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins.

Si les sites le permettent en termes d'accueil et de capacité, les déchèteries d'UNIVALOM acceptent des particuliers et des professionnels extérieurs aux territoires ci-dessus selon des conditions tarifaires supérieures.

Pour accéder aux déchèteries, les usagers doivent être en possession d'un badge d'accès qu'ils auront demandé au préalable (soit auprès du siège d'UNIVALOM ou sur le site internet [www.univalom.fr](http://www.univalom.fr)).

**Le titulaire devra immédiatement signaler auprès d'UNIVALOM la perte ou le vol de la carte afin que le service puisse procéder à son annulation et éviter ainsi toute utilisation frauduleuse.**

**Le titulaire demeure responsable de ses badges et de l'utilisation qui en est faite.**

Afin d'obtenir ce badge, les usagers devront fournir :

#### **2.4.1.1. Pour les particuliers, une photocopie :**

- Du dernier avis d'imposition de taxe d'habitation,
- D'une pièce d'identité.

#### **2.4.1.2. Pour toutes les entreprises, une photocopie :**

- De l'immatriculation au registre du commerce (K-Bis, carte d'artisan) récente de moins de 3 mois,
- De la domiciliation (facture EDF, ou téléphone) récente de moins de 3 mois,
- D'une pièce d'identité du gérant,
- De la carte grise des véhicules utilisés,

Les professionnels devront également compléter et signer le protocole de sécurité.

#### **A défaut, les usagers seront interdits d'accès.**

Il appartiendra aux usagers d'informer nos services de tout changement de situation.

Les professionnels devront actualiser leur dossier chaque année avant le 1<sup>er</sup> mai.

Dans tous les cas, la capacité d'accueil de la déchèterie est déterminée par le gardien. En cas de problèmes (technique ou de sécurité), le gardien reste la seule personne sur site habilitée à limiter les accès, diriger les usagers vers d'autres déchèteries ou centres de traitement, voire fermer provisoirement le site.

#### **2.4.1.3. Cas particuliers, conditions d'accès :**

- Seront considérés comme professionnels (et selon les conditions tarifaires définies à l'article 9) :
  - les entreprises qui travaillent pour le compte d'une Commune,
  - les salariés directs des copropriétés et/ou bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des résidences (ils devront disposer d'un badge établi au nom du gestionnaire avec précision de la copropriété),
  - les bénéficiaires des chèques emploi service travaillant directement pour les particuliers,
  - les services de l'Etat, de la Région et du Département,
  - les associations (excepté les associations caritatives ou d'insertion),
  - **les professionnels agissant pour le compte de particuliers résidant sur les territoires des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins.**



- **Les professionnels ne sont autorisés à utiliser les badges des particuliers, que dans 2 cas : si le titulaire du badge particulier est présent lors du passage du professionnel en déchèterie ou si le professionnel présente le badge accompagné de l'original de la pièce d'identité du particulier.**  
**NOTA :** L'attention des particuliers est attirée sur le fait qu'en cas de dépassement du forfait annuel de gratuité de leur compte, lié notamment à l'utilisation de celui-ci par une entreprise, UNIVALOM procédera à la facturation du compte du particulier sans distinguer ce qui relèverait ou pas d'un mandat donné à une entreprise.  
 En cas d'utilisation frauduleuse, le gardien du site pourra récupérer la carte du particulier afin que le badge ne soit plus utilisé.  
 Le professionnel pourra se voir interdire l'accès par l'autorité territoriale d'UNIVALOM pour une durée qui lui sera notifiée par écrit.
- Le particulier qui utiliserait plusieurs cartes d'autres particuliers ne pourra le faire qu'à titre exceptionnel et motivé. En cas d'utilisation trop récurrente, le gardien pourra alors exiger du particulier qu'il n'utilise que le badge établi à son nom.
- Les associations caritatives et entreprises d'insertion, sur demande écrite et motivée auprès des services d'UNIVALOM pourront bénéficier, après acceptation de l'autorité territoriale, d'une gratuité des accès. La décision d'acceptation ou de refus sera notifiée par écrit.
- Les services municipaux des Communes membres des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins, et les services communautaires de celles-ci bénéficient de la gratuité d'accès à condition de respecter les termes du présent Règlement. Le personnel communal ou communautaire ne devra pas utiliser à des fins professionnelles les badges mis à disposition de la Commune.
- **Concernant les déchets verts uniquement : les copropriétés pourront bénéficier d'un badge d'accès nominatif aux déchèteries d'UNIVALOM.** Les copropriétés, via leur syndic de gestion, pourront fournir à l'entreprise de leur choix ce badge d'accès. Ces entreprises travaillant pour le compte de copropriétés devront être dûment habilitées par celles-ci.
- Les prestataires et entreprises privées en charge des évacuations devront répondre aux exigences des protocoles de sécurité définies à l'article 13.

L'accès aux déchèteries est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

#### **2.4.2. L'accès des véhicules**

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchèteries :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;

- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés, et dont le volume transporté n'excède pas 5m<sup>3</sup>.

L'accès est autorisé également à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site, et à certains véhicules communaux ou communautaires spécifiques et sous réserve de l'acceptation par UNIVALOM.

Lorsque ceux-ci ont un accès au site en dehors des heures d'ouverture, ils doivent respecter les conditions suivantes :

- Pas de fouilles et de chiffonnage,
- Respect des protocoles,
- Utilisation obligatoire des badges,
- S'assurer de la capacité d'accueil,
- S'assurer qu'aucun prestataire de bas de quai n'a une rotation de benne en cours,
- Ne pas décharger au-delà de la capacité des bennes,
- Ne pas laisser entrer d'autres usagers, personnes et véhicules,
- Respecter le tri,
- Refermer le site correctement après son utilisation,
- Prévenir immédiatement UNIVALOM en cas d'accident ou de tout autre problème significatif.

### 2.4.3. Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiquées.



#### **Les gravats propres :**

Les gravats propres sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Exemples : terre, terre cuite, cailloux, pierres, béton, parpaings, mortier, ciment, briques, tuiles, carrelage, porcelaine (WC, lavabo), marbre, ardoise, grès, granit, pierre volcanique, matériaux réfractaires, etc. (Débarrassés de fer, bois, plastique, papiers, polystyrène).

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment ...



### **Les gravats sales :**

Les gravats sales sont des gravats non stabilisés, dont les caractéristiques physiques évoluent avec le temps. Exemples : Déblais de chantier comprenant des matériaux inertes en majorité, en mélange avec des emballages. Gravats non inertes en totalité et qualifiés de gravats sales (sacs de ciment usagés, béton armé, verre armé, etc).



### **Les déchets verts :**

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts dont les dimensions sont d'une longueur inférieure à 1,20 m et d'un diamètre inférieur à 10 cm.

Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques.

#### La plateforme de stockage temporaire de déchets verts (le cas échéant) :

Sont seulement autorisées sur la plateforme des déchets verts : les branches de moins de 1,20 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm sans laisser des matériaux tels que plastique, métal, bois traité, pierres ... La zone de dépose identifiée doit être respectée.



### **Les encombrants :**

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie.

Consigne à respecter : ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'article 2.4.4 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.



### **Le bois :**

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, ...

Consigne à respecter : N'est pas accepté le bois provenant de déchets d'éléments d'ameublement s'il y a une benne spécifique de déchets mobiliers sur la déchèterie.



### **Les cartons papiers :**

Sont collectés les déchets de papier et les déchets de carton ondulé.

Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés, papiers, journaux, magazines, annuaires, archives, etc.

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier ménage, le papier peint ... Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.) et pliés.



### **Les métaux :**

Déchets constitués de métal (métaux ferreux et non ferreux)

Exemples : feuilles d'aluminium, tôles, fontes, ferraille, cuivre, déchets de câbles. ...

Consigne à respecter : Ne sont pas acceptés les carcasses de voitures, les vélos ou autres objets métalliques qui peuvent être réparés ou réutilisés.



### **Huiles de vidange :**

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...).

Consigne à respecter : L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchèterie) en tant que

déchets dangereux. Voir les consignes à suivre en cas de déversement accidentel à l'article 5.1.3.



#### **Huiles de fritures :**

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Consigne à respecter : Il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent de déchèterie. N'est pas acceptée la présence d'eau ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé.

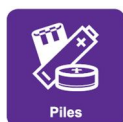


#### **Textiles :**

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Consignes à respecter : Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux. Ne sont pas acceptés les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (sacs de couchage, duvets ...).

L'utilisateur peut également faire un don de ses textiles dans des conteneurs d'apport volontaire dédiés répartis sur le territoire d'UNIVALOM. Les points d'apport volontaires sont consultables sur le site : <http://www.lafibredutri.fr/carto> .



#### **Piles et accumulateurs :**

Catégories ou Exemples : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

Consignes à respecter : Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour tout dépôt.

Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés.

La liste des points d'apports est disponible sur le site de la filière de recyclage des piles et accumulateurs FIRP&A : [www.firpea.com](http://www.firpea.com) .



**Batteries :**

Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Consignes à respecter : Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.



**Pneumatiques :**

Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus déjantés de véhicules automobiles de particuliers, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et les pneus déjantés de véhicules 2 roues de particuliers provenant de motos, scooters...

Dans la limite d'un train de pneus par semaine et par personne pour les particuliers.

Consignes à respecter : ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil .... Ainsi que les pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre ...

Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du «un pour un ».

**Autres :**

Il existe d'autres flux qui peuvent faire l'objet d'une collecte spécifique dans certaines déchèteries. Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie.

### 2.4.3.1. Les nouvelles filières REP



#### **Déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE) :**

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...),
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel (...),

Les DEEE font l'objet d'une filière spécifique (REP DEEE) et peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ». Depuis le 23 août 2014, il existe une nouvelle obligation de reprise « un pour zéro » pour les distributeurs sans obligation d'achat. Ce mode d'évacuation est à privilégier.

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol sur palette.



#### **Lampes :**

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les « néons » (tubes fluorescents rectilignes), lampes de basse consommation (fluocompactes) et autres lampes techniques.

L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes.

Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en " libre-accès".

Pour connaître tous les points de collecte où déposer les lampes, consulter le site dédié de Recylum : <http://www.malampe.org> .



### **Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) :**

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.

Consignes à respecter : Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière. Exemples : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.



### **Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :**

Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La liste des catégories acceptées avec les limitations de volume et les conditions de dépôt est à consulter auprès de l'agent de déchèterie.

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie.

Exemples : Solvants, peintures, vernis, colle, radiographies, herbicides et pesticides, néons, bombes aérosols et tous les produits issus de l'activité de bricolage des particuliers.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.4.4 (comme les engins explosifs, ...).

**Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés, les professionnels devront utiliser leurs propres filières de récupération.** Voir l'ensemble des consignes à suivre pour les dépôts des DDS à l'article 5.1.3.

#### **2.4.3.2. Autres consignes particulières**

Une plaquette d'information est affichée en déchèterie et peut être téléchargée sur le site de d'UNIVALOM. Les consignes de sécurité et de dépôt sont également détaillées à l'article 5.1.3.1 du présent règlement.



### **La reprise des bouteilles de gaz :**

Il s'agit principalement de bouteilles de types ménagers (butane ou propane), mais aussi de bouteilles de plongée, de dioxyde de carbone, d'oxygène, d'hélium.



Les bouteilles de gaz de pétrole liquéfiés (GPL) des particuliers doivent être apportées sur un des points de vente de la marque. Les bouteilles seront reprises sans frais, sur présentation ou non du bulletin de consignation.

Pour l'identification de la marque de la bouteille et des points de reprise gratuite, l'utilisateur peut se renseigner sur le site dédié : <http://www.cfbp.fr/faq> ou auprès de l'agent de déchèterie.

Concernant les bouteilles rechargeables de gaz comprimé des particuliers, l'utilisateur peut prendre contact avec le propriétaire pour l'enlèvement gratuit. Pour l'identification de la marque de la bouteille et des contacts de reprise, se renseigner sur le site dédié : <http://www.afgc.fr/environnement.php> ou auprès de l'agent de déchèterie.

#### **La reprise des extincteurs :**

Il s'agit principalement des extincteurs de types ménagers.

Si l'extincteur est encore sous contrat de maintenance, contacter la société de maintenance qui se chargera de son élimination.

#### **2.4.4. Les déchets interdits**

Sont exclus et déclarés non acceptables par les déchèteries d'UNIVALOM tous les déchets non conformes à l'article 2.4.3. du présent règlement et en particulier :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets putrescibles ou autres déchets agroalimentaires provenant de l'industrie ou de distribution,
- Les déchets anatomiques ou infectieux issus des activités de soins (DASRI),
- Les cadavres d'animaux ou déchets carnés,
- Les produits de laboratoire médical ou pharmaceutiques,
- Les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers,
- Les bouteilles de gaz de type acétylène,
- Les produits chimiques d'usage industriel ou d'artisans,
- Les produits chimiques d'usage agricole, horticole, viticole et en pépinières ainsi que tout emballage les ayant contenus (produits phytosanitaires),
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (fusées de détresse, explosif, etc.),
- Les déchets en provenance des cimetières (terres, etc...),
- Les éléments entiers de carrosserie, les bateaux,
- Les moteurs thermiques s'ils ne sont pas vidangés,
- Les cuves si elles ne sont pas entièrement vides,
- Les déchets de palmiers contaminés par le charançon rouge,
- Le goudron,

- Les matériaux amiantés,
- Les bouteilles de gaz issues des professionnels,
- Les extincteurs issus des professionnels,
- Les pneus issus des professionnels,
- Les algues.



Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'utilisateur peut se renseigner auprès d'UNIVALOM pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise, de transport et de retraitement seront à la charge du contrevenant. En cas de récidive, ce dernier pourrait se voir refuser l'accès aux déchèteries d'UNIVALOM.

#### 2.4.5. Listes des déchets triés spécifiquement sur les différents sites d'UNIVALOM

Cf. Annexe du présent règlement.

#### 2.4.6. Le contrôle d'accès

L'agent de la déchèterie est en charge du contrôle d'accès :

- Une carte individuelle gratuite d'accès valable pour l'ensemble des déchèteries d'UNIVALOM est délivrée aux usagers sur demande auprès d'UNIVALOM (une carte par foyer pour les particuliers, et pour chaque véhicule de l'entreprise pour les professionnels). Selon les conditions d'accès définies à l'article 2.4.1. Les personnes se présentant à la déchèterie sans carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.
- A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets seront enregistrés dans le logiciel de gestion. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par UNIVALOM pour établir des statistiques (enregistrer, suivre et analyser la fréquentation et les catégories de déchets apportés, par type d'utilisateur et la facturation du service).
- Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à UNIVALOM. L'utilisateur peut exercer son droit d'accès aux informations le concernant conformément à la Loi n°78-17 du 06/01/1978. Les cartes donnent alors lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée à UNIVALOM.
- En cas de perte ou de vol, la délivrance d'une nouvelle carte sera facturée. La perte ou le vol de la carte doivent être immédiatement signalés à UNIVALOM.

### **Démarche à suivre pour la délivrance de la carte d'accès : (cf. article 2.4.1.)**

Lors du premier passage en déchèterie, l'utilisateur doit présenter un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité pour une autorisation provisoire.

Ensuite, l'agent de déchèterie remettra une fiche de renseignements à compléter et signer pour chaque usager. Une fois les fiches retournées à UNIVALOM, les usagers se verront remettre dans les 15 jours une carte d'accès valable pour l'ensemble de leur foyer lors de leur prochain passage à la déchèterie.

## **2.4.7. Tarification et modalités de paiement**

### **2.4.7.1. Tarification**

Les tarifs applicables aux apports des particuliers et des professionnels sont votés par délibération du Conseil Syndical d'UNIVALOM. Ils sont affichés à l'entrée des déchèteries et peuvent être consultés sur le site internet d'UNIVALOM [www.univalom.fr](http://www.univalom.fr).

Dans le cas d'un regroupement de personnes, le poids du chargement ne sera pas divisible entre plusieurs personnes et la facturation sera établie au seul tiers identifié.

Dans le cas de chargements hétéroclites (plusieurs déchets en mélange) et compte tenu que la typologie et la fréquentation des déchèteries ne permettent pas de pesées multiples, la facturation sera établie sur la base du tarif relatif au déchet le plus important en quantité.

#### **Tarifs professionnels :**

La tarification s'applique dès le premier kilogramme pour les matériaux suivants :

- déchets verts,
- déchets de bois,
- encombrants,
- gravats sales
- gravats propres,
- cartons,

La liste des matériaux n'est pas exhaustive et pourra évoluer.

#### **Tarifs particuliers :**

Chaque foyer résidant sur le territoire des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins bénéficiera d'un forfait de tonnage annuel gratuit. Au-delà du seuil autorisé, application du tarif professionnel dès le 1<sup>er</sup> kilo.

#### **Conditions tarifaires pour les déchèteries non équipées d'un pont bascule ou lorsque le pont bascule est en panne :**

Une tarification forfaitaire sera établie en fonction du type de véhicule et de son contenu. Le gardien est la seule personne habilitée à définir la catégorie dans laquelle il se situe.

#### **2.4.7.2. Modalités de paiement**

Les factures (avis des sommes à payer) sont envoyées mensuellement aux usagers des déchèteries d'UNIVALOM par la Trésorerie Municipale d'Antibes (Trésor Public) à partir des volumes enregistrés sur les déchèteries par l'agent de déchèterie.

Les paiements doivent s'effectuer auprès de la Trésorerie Municipale d'Antibes par courrier (2203 Chemin Saint Claude - LE CHORUS - BP 323 - 06606 ANTIBES CEDEX) ou sur le site : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>

Il est également possible de payer votre avis de sommes à payer par carte bancaire en appelant la Trésorerie Municipale d'Antibes au 04.97.15.54.70 du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 12h45 à 15h30.

Il sera demandé :

- le numéro de titre (en haut à droite de la facture)
- votre numéro de carte bancaire
- le cryptogramme (numéro à 3 chiffres au dos de la carte bancaire)
- la date d'expiration de la carte

En cas de non-paiement, le recouvrement sera poursuivi par le Trésor Public par tout moyen de droit et l'accès à toutes les déchèteries d'UNIVALOM sera refusé.

Pour des raisons de sécurité, aucun paiement en déchèterie ne peut être accepté.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, l'utilisateur (particulier ou professionnel) doit conserver le ticket de pesée ou le bon d'apport qui lui a été remis lors de son apport par l'agent de déchèterie. UNIVALOM en conserve également un exemplaire.

En cas de réalisation d'un bon manuel de pesée ; si l'utilisateur refuse de signer le bon de pesée et qu'il a néanmoins déposé ses déchets, c'est alors la signature de l'agent de déchèterie qui fera foi.

# Chapitre 3 : Les agents de déchèterie

## Article 3.1. Rôle et comportement des agents

### ➤ *Références juridiques :*

En vertu de l'article 7.1 des rubriques 2710-1 DC et 2710-2 DC et l'article 42 de la rubrique 2710-2 E :

« *Les déchets sont réceptionnés sous le contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant* ».

Ainsi l'article 3.1 des rubriques 2710-1 DC et 2710-2 DC et l'article 8 de la rubrique 2710-2 E précisent que :

« *L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés dans l'installation* ».

La réglementation précise également dans l'article 7.2 de la rubrique 2710-1 DC dédié à la réception des déchets dangereux, que « *la réception des déchets est seulement effectuée par le personnel habilité avec interdiction pour le public d'entrer dans le local de stockage (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles)* ».

### 3.1.1. Le rôle des agents (gardien, agent d'accueil)

Les agents de déchèterie sont employés par UNIVALOM et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles),
- Éviter toute pollution accidentelle,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports, notamment des professionnels,

- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer UNIVALOM de toute infraction au règlement,
- Réguler le flux des véhicules,
- Tenir à jour les différents registres,
- Optimiser au mieux le remplissage des contenants,
- Organiser les commandes pour l'évacuation des bennes auprès des prestataires chargés de la récupération des matériaux,
- L'entretien et la bonne tenue des équipements,
- Veiller à l'application du présent règlement,
- Relever les dysfonctionnements et en informer sa direction,
- Aider les usagers à décharger si cela s'avère nécessaire et si les agents y sont autorisés par le déposant.

### **3.1.2. Interdictions**

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes,
- Revendre des objets récupérés sur le site,
- Percevoir les droits d'accès en numéraire ou chèque de la part des usagers.

# Chapitre 4 : Les usagers de la déchèterie

## Article 4.1. Rôle et comportement des usagers

### 4.1.1. Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

### 4.1.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie,
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service sans autorisation du gardien ou lorsque celle-ci est délimitée,

- Accéder au site accompagné d'enfants de moins de 10 ans. Dans tous les cas, les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents, et rester dans le véhicule,
- Accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.



# Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques

## Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques

**Les consignes particulières de sécurité sont mentionnées dans un protocole de sécurité affiché dans chaque site.**

### 5.1.1. Circulation et Stationnement

L'accès aux déchèteries pour les particuliers et professionnels nécessite l'application des consignes de sécurité suivantes :

- La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.
- Les engins et véhicules affectés aux déchèteries sont prioritaires dans l'enceinte de la déchèterie.
- Le stationnement des véhicules, des remorques des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les bennes ou conteneurs appropriés et sous le contrôle du responsable des quais et du gardien. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.
- Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site.

### 5.1.2. Risques de chute

**Les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs seront effectuées avec précaution et sans précipitation.**

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps, barrières mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

**Ces dispositifs doivent être respectés, il est strictement interdit de marcher sur les garde-corps même si ces derniers sont larges ou de les ouvrir soi-même. Seul le gardien est habilité à le faire.**

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de jeter directement dans les conteneurs, sans l'autorisation du gardien qui pourra assurer l'ouverture et la fermeture des barrières en cas de nécessité, ou de rentrer dans les bennes.

### 5.1.3. Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

<b>Conditions de stockage</b>	
<b>Déchets dangereux</b>	<p>Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries formés et habilités qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).</p> <p>Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>
<b>Huiles de vidange</b>	<p>Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>

### 5.1.4. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

#### **5.1.5. Autres consignes de sécurité**

En cas d'intervention du rouleau compacteur ou de l'engin de chantier pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

### **Article 5.2. Surveillance du site : la vidéoprotection**

Les déchèteries D'UNIVALOM sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à UNIVALOM.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

## **Chapitre 6 : Responsabilité**

### **Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes**

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le Syndicat UNIVALOM décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

UNIVALOM n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à UNIVALOM.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

### **Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel**

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

# Chapitre 7 : Infractions et sanctions

## Article 7.1. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets devant ou aux abords du portail d'entrée,
- toute action de dégradation ou vandalisme effectués sur le site,
- toute réaction intempestive qu'elle soit verbale ou physique vis-à-vis des agents d'accueil, entre usagers ou autres personnes présentes sur le site.

Cette liste n'est pas limitative.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
<b>R.610-5</b>	<b>Non-respect du règlement</b> Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 <sup>ère</sup> classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
<b>R.632-1 et R.635-8</b>	<b>Dépôt sauvage</b> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe passible d'une amende de 150 euros.

	<p><b>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule</b>  Dépôt sauvage commis avec un véhicule.</p>	<p>Contravention de 5<sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive.</p>
<p><b>R 644-2</b></p>	<p><b>Encombrement de la voie publique</b>  en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.</p>	<p>Contravention de 4<sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.</p>

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers.

# Chapitre 8 : Dispositions finales

## Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par UNIVALOM et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

## Article 8.3. Exécution

Madame La Présidente d'UNIVALOM ou Madame/Monsieur le Président de chacune des Communautés d'Agglomération membres d'UNIVALOM ou Madame/Monsieur le Maire pour chacune des Communes membres de ces agglomérations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement pour les déchèteries gérées en régie.

UNIVALOM et l'entreprise exploitant les déchèteries sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement pour les déchèteries gérées par des prestataires.

## Article 8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

**UNIVALOM  
CS 50063  
06602 ANTIBES CEDEX**

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Nice

## Article 8.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de chaque déchèterie, au siège d'UNIVALOM et sur le site internet d'UNIVALOM : [www.univalom.fr](http://www.univalom.fr).

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone au 04.93.65.48.07 ou par mail à [decheterie.univalom@univalom.fr](mailto:decheterie.univalom@univalom.fr).

## Annexe au Règlement des déchèteries d'UNIVALOM

Liste des déchets triés spécifiquement sur les différentes déchèteries d'UNIVALOM (mise à jour régulière des informations sur le site [www.univalom.fr](http://www.univalom.fr)).

Déchèteries	Mougins	Le Cannet	Mouans-Sartoux	Mandelieu-La Napoule
Déchets verts	X	X	X	X
Gravats propres	NON	NON	X	X
Gravats sales	NON	NON	X	X
Bois	X	X	X	X
Encombrants	X	X	X	X
Ferraille	X	X	X	X
Huile de moteur	X	X	X	X
Huile de friture	X	X	X	X
DDS	X	X	X	X
DEEE	X	X	X	X
Carton	X	X	X	NON
Piles, accumulateurs	X	X	X	X
Batteries	X	X	X	X
Pneus	NON	X	X	X
Bouteilles de gaz	X	X	X	X
Extincteurs	X	X	X	X
Ampoules néons	X	X	X	X
Point d'apport volontaire :				
Verre	X	NON	X	X
Emballages Ménagers Recyclables / Journaux Magazines Revues	X	NON	X	X
Textiles	NON	NON	X	NON